

**DECLARATION PREALABLE
D'UNE PUBLICITE OU D'UNE PREENSEIGNE**

* les préenseignes dont les dimensions sont inférieures ou égales à 1 m en hauteur ou 1,50 m en largeur sont dispensées de la présente déclaration

1 - MOTIF DE LA DECLARATION

Installation

Remplacement Définition : Dépose d'une installation existante suivie du montage d'une installation nouvelle

Modification Définition : Transformation affectant l'orientation ou les dimensions

2 – LE DECLARANT

Nom du déclarant _____
Société _____
Adresse _____
Téléphone _____

3 – LIEU DE L'INSTALLATION

Propriété privée Domaine public

Département _____ Commune _____
Adresse _____

Superficie du terrain Ne pas remplir dans le cas d'une installation sur le domaine public

4 – NATURE DE L'INSTALLATION PROJETEE

A- PUBLICITES OU PREENSEIGNES SUR SUPPORTS

Conformément au décret n°80-923, chapitre 1 section 1

	NOMBRE	FORMAT
MUR		
CLOTURE		
PALISSADE		
AUTRE		

B- PUBLICITES OU PREENSEIGNES SUR DISPOSITIFS SCHELLES AU SOL

Conformément au décret n°80-923, chapitre 1 section 2

Nombre

Format

C- PUBLICITES OU PREENSEIGNES SUR MOBILIER URBAIN

Conformément au décret n°80-923, chapitre 3

	NOMBRE	FORMAT
ABRI		
KIOSQUE		
COLONNE PORTE AFFICHES		
MAT PORTE AFFICHES		
MOBILIER D'INFORMATION		
AUTRE		

**5 – DISTANCE DE L'INSTALLATION PROJETEE
PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

Ne pas remplir cette rubrique en cas d'installation sur le domaine public

Indiquer la distance lorsque l'installation est effectuée à proximité immédiate d'une limite de propriété.

**6 – DISTANCE DE L'INSTALLATION PROJETEE PAR RAPPORT AUX
BAIES DES IMMEUBLES SITUES SUR LES FONDS VOISINS**

Indiquer la distance des fenêtres les plus proches, visibles de l'installation projetée.

**7– PUBLICITE ET PREENSEIGNES EXISTANT SUR LE TERRAIN
PREALABLEMENT A L'INSTALLATION AU JOUR DE LA DECLARATION**

Ne pas remplir cette rubrique en cas d'installation sur le domaine public

A- PUBLICITES OU PREENSEIGNES SUR SUPPORTS

	NOMBRE
MUR	
CLOTURE	
PALISSADE	
AUTRE	

B- PUBLICITES OU PREENSEIGNES SUR DISPOSITIFS SCELLES AU SOL

Nombre

8 – ANNEXES JOINTES

Plan de situation du terrain

Plan de masse

Représentation graphique
Du ou des dispositifs

Fait à _____ le, _____

Conformément aux dispositions de décret 96-946 du 24 octobre 1996, pris en application de la loi du 29 décembre 1979 modifiée par la loi n°95-101 du 2 février 1995

Signature